



CBAM (Union européenne) – régime définitif dès 01/01/2026 : “filtre de conformité” sur les chaînes d'export

Risque de décrochage / opportunité de repositionnement bas-carbone
(TTA)



SIGNAL STRATÉGIQUE

Depuis le 1er janvier 2026, le CBAM est entré dans son régime définitif : les importateurs UE (ou représentants en douane) sont incités à obtenir le statut d’“authorized CBAM déclarant” et à s’inscrire dans le dispositif d’autorisation/registre. Au 7 janvier 2026, la Commission européenne indique >12 000 demandes d’autorisation et >4 100 statuts accordés, avec 10 483 déclarations douanières validées sur la semaine 1–7 janvier.

FAITS SAILLANTS

CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism) = nouveau “contrôle d’accès” au marché UE : la conformité devient un critère de compétitivité au même titre que le prix/délai.

Périmètre actuel : 6 secteurs – ciment, aluminium, engrais, fer & acier, hydrogène, électricité.

LECTURE STRATÉGIQUE - IMPACTS PROBABLES

A) Industrie exportatrice

- **Pression de conformité sur les fournisseurs en amont** : même si l’automobile n’est pas “secteur CBAM” en tant que tel, des intrants (acier/aluminium/électricité, certains composants) entrent dans le champ.
- **Risque de “décote commerciale”** : les acheteurs UE peuvent intégrer un coût/risque CBAM dans les prix ou exiger des plans de décarbonation.

B) Logistique / Port

- **Effet d’entraînement “green logistics”** : la conformité carbone devient un critère de compétitivité des chaînes ; le port et les logisticiens peuvent gagner des parts s’ils offrent des services facilitant la conformité (traçabilité, data, reporting, énergie bas carbone).

C) Investisseurs (Investissements directs étrangers)

- **Investissement / attractivité** : opportunité de capter des projets industriels proches UE “bas carbone” (énergie + reporting + données), à condition d’éviter des implantations opportunistes non accompagnées d’une montée en compétences locale sur la donnée carbone.

LECTURE STRATÉGIQUE - POINTS DE VIGILANCE

- **Sous-captation des PME** : décrochage faute de compétences et d’outillage “donnée carbone” → perte de rang fournisseur et exclusion progressive des chaînes export.
- **Risque de réputation territoriale** : perception “non conforme ou non préparée” pouvant freiner l’IDE et la compétitivité régionale.
- **Risque sur l’emploi** : si des PME sous-traitantes décrochent (perte de commandes UE), cela peut entraîner réduction d’activité, gel d’embauches ou suppressions de postes dans certains segments industriels.
- **Inégalités entre entreprises** : écart croissant entre grandes structures capables d’investir (data, audits, énergie) et PME fragiles → risque de fragilisation du tissu local et de concentration de la valeur.
- **Fragmentation de l’appui** : dispositifs dispersés, absence de coordination régionale → faible captation des programmes d’accompagnement.

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

- **Sécuriser l’accès au marché UE** : cartographier les filières/flux exposés (direct CBAM + intrants) et prioriser les maillons à risque de décrochage.
- **Renforcer la capacité MRV (Mesure–Reporting–Vérification)** : former un noyau d’expertise local et structurer une offre d’appui (conseil, audit, outils) orientée PME.
- **Positionner un corridor bas-carbone industrie–logistique** : intégrer conformité carbone, efficacité énergétique et traçabilité dans l’offre territoriale afin de capter IDE et contrats UE.
- **Prévenir le risque social** : anticiper les impacts sur l’emploi via formation ciblée, accompagnement de la transition des compétences et suivi des signaux sociaux dans les PME exposées.
- **Déployer un plan “Compétences carbone”** (formations courtes MRV/reporting/data/efficacité énergétique) avec les opérateurs de formation, pour sécuriser l’emploi et la mise à niveau.
- **Mettre en place une Task force “CBAM TTA”** (CRTTA/CRI/CCIS/industrie/logistique/universités/DRE...) pour piloter l’anticipation, prioriser les filières exposées et coordonner l’appui.

Sources :

Commission européenne – CBAM (régime définitif 2026 + autorisation “authorized CBAM déclarant”) ; point d’entrée en vigueur au 01/01/2026.